

IDENTIFICATION DES ESPACES CLOS OU DES ESPACES AVEC ACCÈS RESTREINT

FICHE

L'une des conditions gagnantes pour implanter ou mettre à jour un programme de prévention spécifique aux espaces clos consiste à élaborer et mettre en application un « Plan d'action ». L'une des premières étapes de ce plan d'action est d'élaborer ou de mettre à jour la liste des espaces clos de chacun des établissements/infrastructures de l'organisation. Cette fiche est complémentaire à la fiche « [Qu'est-ce qu'un espace clos?](#) ».

PLAN D'ACTION – RAPPEL DES PREMIÈRES ÉTAPES

1. COORDINATION

- 1.1 Obtenir l'engagement de la direction.
- 1.2 Désigner une personne qui aura pour responsabilité de coordonner la réalisation du plan d'action pour l'implantation/la mise à jour du programme de prévention spécifique aux espaces clos pour l'ensemble de l'organisation.
- 1.3 Identifier les établissements et infrastructures couverts par le plan d'action.

2. AUTOÉVALUATION

Remplir le formulaire d'autoévaluation, disponible sur le site Web de votre ASP.

3. COMITÉ DE TRAVAIL PARITAIRE

- 3.1 Créer un comité de travail paritaire. Les membres de celui-ci doivent bien représenter les besoins de l'organisation. Ces membres assistent la coordonnatrice ou le coordonnateur.
- 3.2 Définir les rôles et responsabilités des différent(e)s intervenant(e)s pour tous les niveaux de l'organisation (direction, gestionnaires, travailleuses et travailleurs, comité de santé et de sécurité (CSS) et représentant(e)s en santé et sécurité (RSS), agent(e) de liaison (ALSS) et sous-traitants).
- 3.3 Désigner une ou des personnes qualifiées qui effectueront, entre autres, la cueillette des informations concernant les risques et les mesures de prévention pour les interventions dans les espaces clos.
- 3.4 Former et informer tous les membres de ce comité, incluant les personnes qualifiées et la coordonnatrice ou le coordonnateur.

4. POLITIQUE SST SUR LES ESPACES CLOS

- 4.1 Élaborer une politique de santé et sécurité du travail (SST) pour les interventions dans les espaces clos.
- 4.2 Signer cette politique et la diffuser à l'ensemble du personnel, afin de souligner l'engagement de la direction à réaliser ce plan d'action.

5. INVENTAIRE ET ANALYSES DES ESPACES CLOS

- 5.1 Désigner les travailleuses et travailleurs compétent(e)s qui collaboreront avec la/les personne(s) qualifiée(s).
- 5.2 Élaborer ou mettre à jour la liste des espaces qui peuvent potentiellement répondre à la définition d'un espace clos. Parmi ceux-ci, distinguer les tâches qui peuvent s'effectuer sans entrer en espace clos ou en espace avec accès restreint.

Ce document est
le résultat de la
collaboration du comité
multi ASP-IRSST
« Espaces clos »



EST-CE POTENTIELLEMENT UN ESPACE CLOS?

1) Espace totalement ou partiellement fermé, tel un réservoir, un silo, une cuve, une trémie, une chambre, une voûte, une fosse, y compris une fosse et une préfosse à lisier, un égout, un tuyau, une cheminée, un puits d'accès, une citerne de wagon ou de camion ou une pale d'éolienne.	NON	OUI
	☐	☐

ET

2) Qui présente un ou plusieurs des risques suivants en raison du confinement (contient/renferme/accumule) : Ces risques peuvent être inhérents à son contenu, introduits de son environnement ou générés par les travaux.	☐	☐
---	--------------------------	--------------------------

Risque atmosphérique ou lié à sa température :

► **Risque d'asphyxie** : difficulté ou arrêt respiratoire causé par une consommation de l'oxygène (flamme, respiration humaine, réaction chimique, etc.) ou son déplacement (fuite, dégazage, décomposition de la matière organique, etc.) dans l'atmosphère de l'espace clos. On distingue généralement deux types d'asphyxiants :

- **Asphyxiant simple** : substance qui déplace l'air, ce qui peut avoir pour conséquence d'abaisser le pourcentage d'oxygène dans l'atmosphère de l'espace clos (méthane (CH₄), éthane (C₂H₆), hydrogène (H₂), hélium (He), azote (N₂), argon (Ar), etc.).
- **Asphyxiant chimique** : substance qui empêche l'oxygénation normale et qui a pour effet de nuire au transport de l'oxygène dans le sang (monoxyde de carbone (CO), cyanure d'hydrogène (CHN), sulfure d'hydrogène (H₂S), etc.).

Les asphyxiants chimiques peuvent aussi présenter un risque d'intoxication.

► **Risque d'intoxication** : substance toxique présente dans l'atmosphère (aérosols, vapeurs, etc.) pouvant entraîner diverses réactions physiologiques mortelles ou aiguës avec perte de conscience ou de jugement, avec un effet immédiat ou à retardement ou les deux à la fois, comme les oxydes d'azote. La substance toxique peut être inhalée, ingérée (gouttelettes en suspension) ou intégrée par contact cutané (absorption d'un solvant organique, etc.). Les contaminants ayant des effets chroniques ou cancérogènes sur la santé à court, moyen ou long terme doivent être pris en compte parmi les risques à identifier, mais ne font pas partie de ceux qui sont ciblés par la définition. En théorie, une baisse d'environ 1% d'oxygène (O₂) indique un déplacement d'environ 5% d'air par une autre substance, soit approximativement 50 000 ppm, ce qui peut être potentiellement toxique.

► **Risque d'incendie ou d'explosion associé à l'atmosphère** : augmente lorsque la concentration d'un gaz ou d'une vapeur inflammable est supérieure à 5% de sa limite inférieure d'inflammabilité (LIE). D'autres dangers tels que la présence de poussières combustibles ou une concentration en oxygène plus grande que 23,0% doivent également être pris en compte.

► **Risque associé à la température de l'atmosphère** : perte de conscience ou de jugement associée à une contrainte thermique (déséquilibre thermique chez la travailleuse ou le travailleur causé par une ambiance chaude). Le port d'équipements de protection individuels et l'effort physique déployé peuvent augmenter la contrainte thermique, ce qui pourrait empêcher la travailleuse ou le travailleur d'évacuer.

OU

Risque d'ensevelissement

Peut se produire lorsque la matière est mise en mouvement (écoulement par gravité, démarrage d'un convoyeur, etc.), lorsqu'un amoncellement de matériel cède (effondrement sous le poids de la travailleuse ou du travailleur, chute de matière sur la personne, etc.) ou lors des activités de remplissage/vidange.

OU

Risque de noyade ou d'entraînement en raison du niveau ou du débit d'un liquide

Peut se produire lorsqu'un niveau est présent, ou encore lors de l'arrivée subite du niveau ou du débit d'un liquide pouvant submerger ou entraîner la travailleuse ou le travailleur et l'empêcher d'évacuer l'espace clos.

NON

- Le critère 1) n'est pas présent : c'est un Lieu de travail¹.
 - Le critère 1) est présent, mais pas le 2) : le lieu peut être considéré comme étant un **ESPACE AVEC ACCÈS RESTREINT**. Se rapporter à la page suivante de cette fiche.
- Dans les deux cas, appliquer les sections du RSST qui s'imposent.

OUI

- **Les critères 1) et 2) sont présents.**
- Appliquer les dispositions relatives à la section « Travail dans un espace clos » du RSST.**

Certains espaces clos peuvent présenter une combinaison de ces risques. **Un risque est considéré comme présent à moins qu'une personne qualifiée démontre que ce n'est pas le cas, après une démarche d'appréciation et d'estimation des risques.**

¹ « Lieu de travail : un endroit où, par le fait ou à l'occasion de son travail, une personne doit être présente, y compris un établissement et un chantier de construction » (LSST, art. 1).

IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE TRAVAIL ET DES TÂCHES

Pour chaque établissement, la/les personne(s) qualifiée(s) identifie(nt), en collaboration avec le personnel compétent et les gestionnaires concernés, les différentes situations de travail, ainsi que les tâches qui :

- ▶ peuvent être effectuées de l'extérieur, c'est-à-dire sans entrer dans l'espace clos;
- ▶ doivent absolument être effectuées de l'intérieur de l'espace clos;
- ▶ ne génèrent aucun des risques énumérés à la définition d'un espace clos et pour lesquelles d'autres sections du RSST et procédures sécuritaires s'appliquent.

ATTENTION

Les risques peuvent être inhérents au contenu de l'espace, à son environnement ou aux tâches liées aux interventions à effectuer et pour lesquelles des procédures sécuritaires de travail devront s'appliquer.

INTERVENTIONS DANS UN « ESPACE AVEC ACCÈS RESTREINT² » OU SANS ENTRER DANS L'ESPACE CLOS

Un espace avec accès restreint est un espace totalement ou partiellement fermé **ne présentant aucun des risques mentionnés dans la définition d'espace clos** du RSST, incluant ceux introduits par les travaux. Ses accès et sorties peuvent être restreints ou de petites dimensions ou l'espace peut présenter une configuration interne qui compliquera l'évacuation de la travailleuse ou du travailleur (ex. : en profondeur), la prestation des premiers secours, le sauvetage ou les autres interventions d'urgence. Appliquer les sections du RSST qui s'imposent, notamment pour contrôler les autres risques susceptibles d'y être présents :

- ▶ les procédures de travail sécuritaires (étape par étape) avec ou sans fiches/permis spécifiques (cadenassage, travail à chaud, travail en hauteur, risques chimiques et biologiques, etc.);
- ▶ selon les risques susceptibles d'être présents, analyser l'atmosphère pour démontrer que le contrôle de sa qualité par la ventilation est efficace, notamment lorsque les travaux génèrent des contaminants;
- ▶ une méthode de surveillance efficace pour les « Travaux dans un lieu isolé » ([RSST, art. 322](#));
- ▶ les premiers secours et lorsque requis, une procédure de sauvetage spécialisée (en hauteur, de désincarcération, etc.).

ATTENTION

Dans tous les cas, les risques doivent être identifiés et contrôlés.
En cas de doute, considérez l'intervention comme étant en espace clos.

IDENTIFICATION

Il est fortement recommandé d'apposer une affiche avec un avertissement d'interdiction d'entrer pour que les travailleuses et les travailleurs puissent se référer à la « Fiche de renseignements ».

Ainsi, avec les informations contenues sur la « Fiche de renseignements », les gestionnaires, travailleuses et travailleurs et sous-traitant(e)s pourront identifier sur chacune de celles-ci :

- ▶ les différentes situations de travail;
- ▶ les risques associés aux tâches à accomplir dans ces différentes situations de travail;
- ▶ les procédures sécuritaires de travail appropriées à chacune des celles-ci (espace clos, cadenassage, travail à chaud, etc.); ainsi que
- ▶ le protocole d'appel et de communication enclenchant les premiers secours ou la procédure de sauvetage appropriée (espaces clos, travail en hauteur, de désincarcération, etc.).



2 Définition inspirée de la norme CSA Z1006-16 (R2020) – Gestion du travail en espace clos.

Préciser sur la « Fiche de renseignements » de l'espace clos ou de l'espace avec accès restreint les différentes situations de travail, les tâches et les procédures sécuritaires de travail qui s'appliquent.

SITUATIONS DE TRAVAIL ET TÂCHES

Énumérer les situations de travail généralement rencontrées pour cet espace clos ou avec accès restreint.

- ▶ Ex. : à l'extérieur/à l'intérieur, dans un lieu isolé (local technique, sous-sol, toit) où la communication peut être difficile en raison d'interférences; en urgence à n'importe quel moment du jour ou de la nuit, etc.

SANS ENTRER

Tâches effectuées à partir de l'extérieur de l'espace clos.

- ▶ Ex. : tâche (observation visuelle, mesure de niveau, etc.) : appliquer la procédure [indiquez le nom et le numéro].

EN ESPACE CLOS

Tâches pour lesquelles des procédures sécuritaires d'entrée, de travail et de sauvetage en espace clos s'appliquent.

- ▶ Ex. : tâche [indiquez le nom] :

- ▶ Ex. : tâche [indiquez le nom] :

Sauvetage

[précisez]

[précisez]

Tâches pour lesquelles des procédures sécuritaires de travail complémentaires s'appliquent.

Sauvetage

- ▶ Ex. : tâche [indiquez le nom] : appliquer la procédure [indiquez le nom et le numéro]

[précisez]

- ▶ Ex. : tâche [indiquez le nom] : joindre la procédure du sous-traitant [indiquez le nom et le numéro]

[précisez]

EN ESPACE AVEC ACCÈS RESTREINT

Tâches effectuées dans un espace sans aucun des risques identifiés dans la définition d'espace clos du RSST, mais avec un accès restreint ou une configuration interne restreinte qui complique l'évacuation, la prestation des premiers secours, le sauvetage ou les autres interventions d'urgence.

Sauvetage

- ▶ Ex. : tâche [indiquez le nom ou « toutes les tâches »] : appliquer la procédure [indiquez le nom et le numéro ou « S.O. Sans objet » ou « il n'y a pas de tâche applicable »].

[précisez]

Si une modification est apportée à la méthode de travail ou si une autre tâche doit être effectuée, demander une analyse de celle-ci pour cet espace par une personne qualifiée.

EXEMPLES DE TYPES DE SAUVETAGE

- ▶ **EX** : Sauvetage externe;
- ▶ **IN** : Sauvetage interne;
- ▶ **DIVS** : Sauvetage interne en atmosphère contaminée.
- ▶ **SV** : Sauvetage vertical/hauteur/profondeur;
- ▶ **SH** : Sauvetage horizontal;
- ▶ **D** : Désincarcération.

L'autosauvetage et les premiers secours à l'extérieur d'un espace clos s'appliquent à toutes les situations de travail.

ATTENTION

Chaque tâche doit faire l'objet d'une analyse approfondie par la personne qualifiée, élaborée en collaboration avec le personnel compétent impliqué et les gestionnaires concernés.

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec votre association sectorielle paritaire

